

AVANCEMENT À LA HORS-CLASSE DES CERTIFIÉS - CPE

Principe :

Peuvent accéder à la hors classe tous les agents en position d'activité, en position de détachement ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration.

Il est recommandé de saisir ou compléter votre dossier sur I-Prof (<https://portail.ac-amiens.fr/arena>) avant le 26 janvier 2020.

Ce dossier reprend les principaux éléments de votre situation administrative et professionnelle (situation de carrière, affectations, qualifications et compétences, activités professionnelles, ...)

Vous avez la possibilité d'actualiser les rubriques « qualifications et compétences » et « activités professionnelles ».

Les autres rubriques ne sont accessibles qu'en consultation.

Qui est promouvable ?

Les agents qui au 31 août 2020 ont au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale. L'examen des situations est automatique. Il n'y a pas de candidature à formuler.

Le barème :

- **Points liés à l'appréciation qualitative du recteur à l'issue du 3^{ème} RDV de carrière :**
Excellent = 145 pts; Très satisfaisant = 125 pts; Satisfaisant = 105 pts; A consolider = 95 pts
Le Recteur a des quotas pour les avis « Excellent » et « très satisfaisant » pour chacun des viviers.
- **Points liés à l'échelon et l'ancienneté dans l'échelon** (à la date du 31/08/20)
 - Echelon 9 (selon l'ancienneté) : 0; 10
 - Echelon 10 (selon l'ancienneté) : 20; 30; 40; 50
 - Echelon 11 (selon l'ancienneté) : 60 (sans ancienneté); 100 pts (avec 3 ans d'ancienneté dans le 11^{ème}); 130 pts (avec 6 ans d'ancienneté dans le 11^{ème}), 160 pts (à partir de 9 ans dans le 11^{ème})



L'AVIS DU SNES-FSU

Restaurer l'attractivité de nos professions passe en premier lieu par le rattrapage des pertes salariales subies, par l'augmentation de la valeur du point d'indice, par des mesures fortes de revalorisation des carrières.

Le SNES-FSU revendique :

► en classe normale : le raccourcissement des premiers échelons pour un accès au 4^e échelon dès deux ans de carrière, un avancement d'échelon

au rythme le plus favorable aux 6^e et 8^e échelons, le raccourcissement à 3 ans des 9^e et 10^e échelons ; en classe exceptionnelle : un accès non contingenté à l'échelon spécial ;

► une carrière pouvant être parcourue sans obstacle de grade. Comme pour la hors-classe, il est possible de faire de la classe exceptionnelle un débouché de carrière pour tous. Les modalités d'accès à la classe exceptionnelle et la structure de promotion doivent donc être revues dans le sens d'un accès élargi ;

► l'extension du dispositif « ASA » à l'ensemble des conditions d'exercice difficiles : affectation dans tout établissement classé REP+ ou REP (classement élargi à la réalité du terrain), affectation en ZR, affectation avec complément de service dans un autre établissement... ;

► la déconnexion entre évaluation professionnelle et progression de carrière ;
► la mise à bas de l'idéologie méritocratique et de son épigone, le « néo-management » dit libéral.

Commission le mardi 19 et le mercredi 20 mai 2020